

Présidence et
Services
Centraux

Direction
Juridique
Statutaire &
Réglementaire

Service Vie
Institutionnelle

N° 224.../2014

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education et notamment son article L. 712-2,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté n°207/2014 modifié du 27 janvier 2014,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le tableau annexé à l'arrêté du 27 janvier 2014 susvisé,
les colonnes suivantes sont rajoutées :

BELLAGAMBA Hugo	Chargé de mission Service Universitaire de l'Innovation Pédagogique (SUIP)	Pour l'exécution budgétaire des CF 999C041 et 999C042 : * engagement financier et juridique des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande) ; * certification du service fait	CF 999C041 CF 999C042
----------------------------	---	--	--------------------------

ARTICLE 2 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.
Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet de l'Université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'Université.

ARTICLE 4 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nice, le **29 SEP. 2014**
Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,

Mme



COPIE :

- Mme le Recteur Chancelier des universités
- Mme la Directrice Générale des Services
- Mme l'Agent Comptable de l'Université
- M. le Directeur des Affaires Financières
- Intéressé